

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 23 février 2023

ST/A-2023-163

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de préserver de la circulation automobile la zone naturelle de Condat aujourd'hui espace de promenade et d'activité sportive

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^o - A compter du **24 février 2023**, dans les voies ci-dessous la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h :

Avenue du Port du Roy
Chemin du port du Roy
Chemin de Belliquet
Chemin de Ridet.

ARTICLE 2^o - La signalisation nécessaire sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3^o - Tout véhicule devra se conformer aux règles de circulation. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Signé Electroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-trois février deux mille vingt-trois.



Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL